



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 857

"**Règlement numéro 857** amendant le règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme dans le but de modifier les catégories d'habitation faisant l'objet d'une tarification et de diminuer le tarif dans le cas des certificats d'autorisation autres que ceux spécifiquement énumérés.»

ATTENDU que l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le paragraphe 1 de l'article 6.6.1 du règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme est modifié :

1. par l'insertion après le type de projet «bifamiliale jumelée» de :

«- bifamiliale en rangée	150 \$ par logement
- trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée	150 \$ par logement.»
2. par la suppression du mot «CONDOMINIUM» et du coût qui y est rattaché, «150 \$ par logement.»

ARTICLE 2. Le paragraphe 4 de l'article 6.1.1 de ce règlement est modifié :

1. par le remplacement, dans le cas du certificat d'autorisation autre que ceux spécifiquement énumérés du coût de «50,00 \$» par celui de «30.00 \$».

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 avril 1999.

Sylvie Dionne,
greffière

Jean Garon,
maire